



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 22 juin 2021, s'est réuni le 29 juin 2021 à 17 heures 15, au Théâtre « Le Dôme » - Salle des spectacles, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Bertrand CHANDOUINEAU, Didier CHEVROLLIER, Michel DELPHIN, Laurent FERTE, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Claudie MARCHAND, Marc MARTIN, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Brigitte SMITH

Excusé(s) :

Frédéric MORTIER, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Armel FROGER, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Thierry MORISSET, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Eric LEFIEVRE, Laurent NIVELLE, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Arlette BOURDIER, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Bruno CHEPTOU, Gaëlle FAURE, Colette GAGNEUX, Géraldine LE COZ, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Noël NERON

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Sophie TUBIANA à Michel PATTEE, Thomas GUILMET à Marc-Antoine NERON, Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Thierry MORISSET à Jean-Pierre ANTOINE, Pierre-Yves DOUET à Rodolphe MIRANDE, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION, Arlette BOURDIER à Astrid LELIEVRE, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Gaëlle FAURE à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Grégory PIERRE, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Noël NERON à Béatrice GUILLON

Absent(s) :

Isabelle DEVAUX, Eric TOURON, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Didier GUILLAUME, Emmanuel BRAULT, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, Didier HUCHEDÉ, Benoit LAMY, Sylvain LEFEBVRE, Teddy LOCHARD, Nicole PEHU, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Monsieur le Président ouvre la séance,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne MOUSSERION Eric et ISABELLON Isabelle pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 MAI 2021

Le Conseil Communautaire valide le procès-verbal du Conseil du jeudi 11 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-060- DC

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 63 ; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-061- DC

COMMISSION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES-ELECTIONS DES REPRESENTANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer :

	Membre titulaire	Membre Suppléant
1	Laurent NIVELLE	Sandrine LION

Résultat des votes : « Pour » = 63; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-062- DC

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution de la Commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

- **D'APPROUVER** la modification de la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

- **D'APPROUVER** que les associations devront répondre aux critères suivants et que les membres de la Commission ne peuvent être conseillers communautaires issus de ces associations :

- ✓ le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- ✓ la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- ✓ la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- **D'AUTORISER** le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission comme détaillé dans le tableau ci-dessous et d'autre part, à nommer, par arrêté, Madame Astrid LELIEVRE à la présidence de ladite commission :

Commission intercommunale pour l'accessibilité	
Président de la commission	Madame Astrid LELIEVRE
Vice-Président	
Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine communautaire	Monsieur Marc BONNIN
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, des politiques de solidarité, santé et familles	Madame Sophie METAYER
Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et des mobilités	Monsieur Anatole MICHEAUD
Élus référent « accessibilité » pour chaque commune pôle	
Allonnes	Monsieur Jérôme HARRAULT
Doué-en-Anjou	Monsieur Michel DELPHIN
Gennes-Val-de-Loire	
Longué-Jumelles	Monsieur Sylvain LEFEBVRE
Montreuil-Bellay	Madame Claudie MARCHAND
Saumur	Monsieur Grégory PIERRE
Élus référent « accessibilité » pour chaque canton	
Doué-en-Anjou	Monsieur Bruno CHEPTOU
Longué-Jumelles	Monsieur Guy BERTIN
Saumur	Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU
Associations et partenaires institutionnels	
Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire	1 représentant
Saumur Habitat - Office Public de l'habitat	1 Représentant

Résultat des votes : « Pour » = 63 ; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-063- DC

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE LOIRE
EVENEMENT ORGANISATION (L.E.O) CONCERNANT LA GESTION DU BREIL -
MODIFICATION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2020-184- DC du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SARL Loire Évènement Organisation à compter du 20 septembre 2021 et ce, jusqu'au 29 juin 2034,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,

- **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette convention sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat des votes : « Pour » = 63; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-064- DC

POLE MUTUALISE DE FORMATION - FIXATION DE REDEVANCE AU TITRE DE LA SOUS-OCCUPATION DU POLE PAR LES SOUS-OCCUPANTS PRINCIPAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les redevances de sous-occupation du PMF aux sommes de 55 810 € (cinquante cinq mille huit cent dix euros) TTC pour l'Université d'Angers ; de 55 695€ (cinquante cinq mille six cent quatre-vingt quinze euros) TTC pour l'IFSI/IFAS et de 13 495 € (treize mille quatre cent quinze mille euros) TTC pour l'Association des Compagnons du Devoir

- **DE CONSTATER** que les conventions de sous-occupations susmentionnées seront approuvées par le bureau communautaire

Résultat des votes : « Pour » = 63; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-065- DC

ANJOU VELO VINTAGE (AVV) - RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DE L'EVENEMENT ANJOU VELO VINTAGE ET SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage et les caractéristiques des prestations déléguées,

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 62; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-066- DC

ANJOU VELO VINTAGE (AVV) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement d'autorités concédantes établie entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement d'autorités concédantes, et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 62; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-067- DC

TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET MODALITES DE COLLECTE ET DE VERSEMENT - ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire composée des communes de Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Blou, Brain-sur-Allonnes, La Breille-Les-Pins, Brossay, Cizay-La-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Courléon, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-L'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Parnay, Le-Puy-Notre-Dame, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Tuffalun, Turquant, Les Ulmes, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil-Le-Fourrier, Verrie, Villebernier, Ville de Saumur, Vivy
- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour **au réel** c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° les palaces
- 2° les hôtels de tourisme
- 3° les résidences de tourisme
- 4° les meublés de tourisme
- 5° les villages de vacances
- 6° les chambres d'hôtes
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° les ports de plaisance
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9°.

- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour **du 1er janvier au 31 décembre,**

- **DE FIXER les tarifs 2022** comme suit :

Catégories d'hébergement	Barème applicable pour 2022	Tarifs 2022 par pers et par nuitée
Palaces	de 0,70 € à 4,20 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	de 0,70 € à 3,00 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	de 0,70 € à 2,30 €	1,84 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	de 0,50 € à 1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	de 0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars, Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20 € à 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux min	Taux max
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%

- **D'ADOPTER le taux de 5 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4 € pour 2022

- **DE RAPPELER** les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est **inférieur à 1 €/jour**.

- **DE FIXER** la période de perception **au trimestre**

Période de collecte		Date limite de déclaration et reversement
1 ^{er} trimestre	Janvier – Février - Mars	jusqu'au 20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril – Mai – Juin	jusqu'au 20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet – Août – Septembre	jusqu'au 20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre – Novembre - Décembre	jusqu'au 20 janvier N+1

- **DE CHARGER** Monsieur Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,

Résultat des votes : « Pour » = 61; «Contre» = 1; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-068- DC

CONTRAT DE VILLE - SECONDE PROGRAMMATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la seconde programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération,

- **DE SOLLICITER**, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la contribution de l'État de 15 095 € au titre du financement des actions n°5, 6, 7 et 9 et la contribution de la CAF de 1 000 € pour l'action n°5.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes,

- **D'AUTORISER** le financement de ces actions, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la présente.

Résultat des votes : « Pour » = 62; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-069- DC

APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Schéma de Développement des mobilités « TOUS, mobiles en Saumurois » annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition énergétique et des Mobilités, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents,

- **DE DONNER** autorisation au Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition énergétique et des Mobilités, pour solliciter toutes aides financières permettant de couvrir partie des coûts de mise en œuvre des actions dans le schéma de développement des mobilités du Territoire.

Résultat des votes : « Pour » = 60; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-070- DC

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur Cyclable annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition énergétique et des Mobilités, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- **DE DONNER** autorisation au Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition énergétique et des Mobilités, pour solliciter toutes aides financières permettant de couvrir partie des coûts de mise en œuvre des actions prévues dans le schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

Résultat des votes : « Pour » = 60; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-071- DC

RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - CONTRAT "OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC" POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RÉALISER** un avenant n°4 afin de prendre en compte les modifications concernant la nouvelle répartition des actions de communication et d'information entre l'Agglomération et la SPL Saumur Agglobus en modifiant les termes du contrat et l'actualisation de l'annexe 15 « compte d'exploitation prévisionnel ».

Résultat des votes : « Pour » = 60; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-072- DC

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 ET SON PROGRAMME DE MESURES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de SDAGE et son programme de mesure pour la période 2022-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 59; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-073- DC

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE - APPROBATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les adhésions de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et de la Communauté de Communes Baugéois Vallée à l'Établissement Public Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 59; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-074- DC

PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PGRI 2022-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 59; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-075- DC

LECTURE PUBLIQUE - MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES - CESSIION DE DOCUMENTS RETIRES DES COLLECTIONS - TARIFS DE VENTE AU PUBLIC LORS D'UNE OPERATION DE BRADERIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de vente ci-après :
 - . 0,50 €, 1 € ou 2 € selon l'état général du support pour 1 livre, 1 CD ou 1 DVD
 - . 3 € pour 3 livres de poche
 - . 1 € pour un lot de 10 revues
 - . 5 € pour un « beau livre » - livre d'art, livre pratique et BD
- **D'AUTORISER** l'affectation des produits encaissés sur la régie de recettes de la médiathèque de Saumur.

Résultat des votes : « Pour » = 59; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-076- DC

REVISION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU DOME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **APPROUVER**, au regard des annexes jointes :

- le règlement d'utilisation des salles du Dôme pouvant être mises à disposition,
- les tarifs de ces espaces avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Résultat des votes : « Pour » = 57; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-077- DC

SPECTACLE VIVANT - SAISONS CULTURELLES - REVISION DES DROITS D'ENTREE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** les droits d'entrée aux spectacles en simplifiant la grille tarifaire actuellement en vigueur,

- **D'AFFICHER** ainsi trois tarifs au lieu de cinq tarifs, en regroupant les tarifs « réduit » et « abonné » et en créant un tarif « très réduit » pour les moins de 26 ans, à destination des étudiants, des apprentis et des bénéficiaires du RSA (cf annexe 1), et trois catégories de spectacles (I,II,III) au lieu de cinq catégories,

- **D'AJUSTER** le montant des tarifs en conséquence de cette simplification (cf annexe 1),

- **DE PROPOSER** la vente des places « dernière minute » au tarif auquel le public peut prétendre et non plus au tarif « abonné » (cf annexe 1),

- **DE DECLINER** trois tarifs pour les stages de spectacle vivant (cf annexe 2),

- **DE CREER** deux tarifs uniques pour les événements tels que ceux programmés lors de la saison estivale sur la terrasse du Dôme (cf annexe 2).

Résultat des votes : « Pour » = 57; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-078- DC

PISCINE D'OFFARD A SAUMUR - DETERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PISCINE D'OFFARD - PARCELLE AH 53 AU PROFIT DE LA SARL BELVELUS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le montant de la redevance à **1 200 € annuel** soit 400 € pendant la durée de l'occupation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SARL BELVELUS à compter du 1er juin 2021 et ce, jusqu'au 30 septembre 2021,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,

- **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette convention sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat des votes : « Pour » = 57; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-079- DC

EMPLOI SAISONNIERS 2021 - DETERMINATION DU NOMBRE DES POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

DIRECTION DES POLITIQUES SPORTIVES (BUDGET PRINCIPAL)

							Niveau de rémunération
	BRAIN SUR ALLONNES (03/07 au 29/08)	MONTREUIL BELLAY (03/07 au 29/08)	SAUMUR VAL DE THOUET (Juillet fermé)	SAUMUR OFFARD (Août fermé)	LES ROSIERS (03/07 au 29/08)	LONGUE JUMELLES fermé	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Néant	Néant	Néant	Néant	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	7ème échelon + 200 € d'IFSE + 210 € indemnité différentielle* + congés payés
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en août	Néant	Néant	Néant	1er échelon + 95 € d'IFSE + congés payés
Adjoint technique chargé de la maintenance des équipements	1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juillet / 1 poste en août	Néant	Néant	1 poste en juillet / 1 poste en août	Néant	1er échelon + congés payés
Adjoint technique chargé des activités caisse-accueil-ménage	1 poste en juillet / 2 postes en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en août	Néant	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	1er échelon + congés payés

* L'indemnité différentielle sera de 280,29 € pour les chefs de bassin.

Résultat des votes : « Pour » = 57; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-080- DC

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE : INSTAURATION - DELEGATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** partiellement la délibération 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elle concerne la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

- **DE RESTER** compétent pour l'instauration du droit de préemption urbain, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de Gennes-Val de Loire ;

- **DE DELEGUER** à la commune de Gennes-Val-de-Loire le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de Gennes-Val-de Loire, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les plans annexés à la présente délibération ;

- **DE DELEGUER** au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain, d'un montant supérieur à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...), que la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué ;

- **D'ACCORDER** au Bureau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- **DE DÉLÉGUER** au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...) ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

- **DE DIRE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Gennes Val de Loire, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

Résultat des votes : « Pour » = 56; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-081- DC

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE TUFFALUN : INSTAURATION - DELEGATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** partiellement la délibération 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elle concerne la commune de Tuffalun ;

- **DE RESTER** compétent pour l'instauration du droit de préemption urbain, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur la commune de Tuffalun ;

- **DE DELEGUER** à la commune de Tuffalun le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de Tuffalun, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les plans annexés à la présente délibération ;

- **DE DELEGUER** au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain, d'un montant supérieur à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...), que la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué ;

- **D'ACCORDER** au Bureau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- **DE DÉLÉGUER** au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...)

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Tuffalun ;

- **DE DIRE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Tuffalun, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

Résultat des votes : « Pour » = 56; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-082- DC

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - SECTEUR LOIRE-LONGUE : INSTAURATION - DELEGATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** partiellement la délibération 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elle concerne les communes du secteur « Loire-Longué » ;

- **DE RESTER** compétent pour l'instauration du droit de préemption urbain, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur le secteur « Loire-Longué » qui rassemble les communes de Longué-Jumelles, Blou, Courléon, La Lande-Chasles, Mouliherne, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur «Loire-Longué » ;

- **DE DELEGUER** aux communes concernées le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Loire Longué », à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les plans annexés à la présente délibération ;

- **DE DELEGUER** au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain, d'un montant supérieur à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...), que la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué ;

- **D'ACCORDER** au Bureau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- **DE DÉLÉGUER** au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ...) ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux communes ;

- **DE DIRE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

Résultat des votes : « Pour » = 56; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-083- DC

PLAN LOCAL D'URBANISME GENNES-VAL-DE-LOIRE : APPROBATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Gennes-Val-de-Loire, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et sur son site Internet.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Gennes-Val de Loire durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme de Gennes Val de Loire sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Monsieur Eric TOURON ne prend pas part au vote.

Résultat des votes : « Pour » = 55; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-084- DC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL LOIRE-LONGUE : APPROBATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Loire-Longué », tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et sur son site Internet.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies membres concernées (Secteur Loire-Longué) durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Loire-Longué » sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Monsieur Eric TOURON ne prend pas part au vote.

Résultat des votes : « Pour » = 55; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

PLAN LOCAL D'URBANISME TUFFALUN : APPROBATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et sur son site Internet.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Tuffalun durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Monsieur Eric TOURON ne prend pas part au vote.

Résultat des votes : « Pour » = 55; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

* * * *

La séance est levée à 21 heures 30

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 6 juillet 2021

Fait à Saumur, le 6 juillet 2021
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jackie GOULET